

didature de M. Favreau à l'Assemblée constituante : elle triompha, le 23 avril, avec 70,840 voix sur 124,690 votants et 153,494 inscrits. M. Favreau siégea à la droite légitimiste, fit partie du comité de la justice, et vota : pour les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, pour le rétablissement de la contrainte par corps, contre l'amendement Grévy, pour la sanction de la Constitution par le peuple et contre l'ensemble de cette Constitution. Il s'abstint de prendre part au scrutin sur l'ordre du jour en l'honneur de Cavaignac, appuya la proposition Râteau, repoussa l'amnistie, et se prononça pour l'interdiction des clubs. Il avait voté avec la gauche contre le rétablissement du cautionnement, contre le maintien de l'état de siège, qu'il avait combattu à la tribune, pour l'incompatibilité des fonctions, pour la réduction de l'impôt du sel. Réélu, le 18 mai 1849, le 8^e sur 11, avec 66,301 voix (148,853 inscrits), représentant du même département à l'Assemblée législative, il fit partie de la majorité anti-républicaine et vota constamment avec elle : pour l'expédition de Rome, pour la loi Falloux-Parieu sur l'enseignement, pour la loi restrictive du suffrage universel, etc. Il ne se rallia pas à la politique de l'Élysée. Le coup d'État du 2 décembre mit fin à sa carrière politique.

FAWTIER (JOSEPH), représentant du peuple en 1849, né à Nancy (Meurthe) le 23 mars 1801, mort à Nancy le 4 août 1866, d'opinions républicaines, fut, sous le gouvernement du général Cavaignac, préfet du département du Haut-Rhin. Léon Faucher, en prenant le portefeuille de l'intérieur, destitua (décembre 1848) M. Fawtier, dont la candidature démocratique fut posée dans le Haut-Rhin à l'élection partielle du 7 janvier 1849, en remplacement d'Ignace Chauffour, démissionnaire. Élu représentant du peuple par 7,656 voix (33,904 votants), contre 4,308 voix à M. Berckheim, 6,499 à M. Rieff, 3,583 à M. Maritz, 2,290 à M. Klein et 980 à M. Juvigny, M. Fawtier siégea à la gauche de l'Assemblée et vota : pour l'amnistie générale, contre les crédits de l'expédition de Rome, pour l'abolition de l'impôt des boissons, etc. Le 13 mai de la même année, il obtint des mêmes électeurs, le 3^e sur 10, avec 37,741 voix (118,335 inscrits), sa réélection à la Législative, où il opta avec la minorité républicaine : contre l'expédition de Rome, contre la loi Falloux-Parieu sur l'enseignement, contre la loi restrictive du suffrage universel, etc. Il se montra l'adversaire résolu de la politique de L.-N. Bonaparte, et rentra dans la vie privée lors du coup d'État de décembre 1851.

FAY. — Voy. LATOUR-MAUDOURG (DE).

FAYARD (JOSEPH-ALBIN), membre du Sénat, né à Metz (Moselle) le 2 avril 1816, était conseiller général de la Drôme et président de la commission départementale, lorsqu'il posa, dans ce département, sa candidature républicaine au Sénat, le 25 janvier 1885, avec un programme où il se déclarait partisan de l'élection de la Chambre haute par le suffrage universel. Il promettait, en outre, de donner tous ses soins au projet de canalisation du Rhône, *seuve que tous les agriculteurs boivent des yeux*. M. Fayard fut élu sénateur de la Drôme par 597 voix sur 733 votants, au 2^e tour de scrutin. Les suffrages du 1^{er} tour s'étaient ainsi partagés : MM. Loubet, républicain modéré, 407; Favard, républicain, 302; Chervandier, républicain, 171; Dumont, 128; Faure,

conservateur, 101; Mossant, républicain, 83; Chalarnet, républicain, 71; Lisbonne, républicain, 70. En conséquence, M. Loubet avait été seul proclamé élu, et un ballottage était devenu nécessaire pour l'élection du deuxième sénateur. M. Fayard siégea à la gauche du Sénat, se prononça pour l'expulsion des princes, pour la nouvelle loi militaire, et, en dernier lieu : pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement (13 février 1889), pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, pour la procédure à suivre devant le Sénat pour juger les attentats contre la sûreté de l'État (affaire du général Boulanger).

FAYAU (JOSEPH-PIERRE-MARIE), membre de la Convention, né à Rocheservière (Vendée) en 1751, mort à une date inconnue, se faisait appeler, avant la Révolution, M. des Bretinères. Partisan des idées nouvelles, il fut nommé, par ses concitoyens, administrateur de la Vendée, et entra, le 5 septembre 1792, à la Convention, comme l'élu de ce département, le 5^e sur 9, par 230 voix (341 votants). Il siégea à la Montagne, et opta dans le procès du roi pour la mort sans appel ni sursis : « Citoyens, dit-il au 2^e appel nominal, afin de ne pas faire croire aux nations voisines qu'il faut 25 millions d'hommes pour juger un roi; parce que la responsabilité de Brutus fut une couronne civique, je dis non, et, quand j'aurais à prononcer sur le sort de Charles Stuart, je dirais encore non. Mais mon seul regret en mourant serait de ne pas renaitre de mes cendres pour ne pas offrir à mes concitoyens autant de fois ma vie que de fois ils seraient assez lâches pour se donner un tyran. » Au 3^e appel, il déclara : « Je ne vois dans cette affaire que Louis Capet, qu'un homme coupable, qu'un conspirateur. Je vote pour la peine de mort. » Fayau devint secrétaire de l'Assemblée, et fut envoyé en mission dans son département pour organiser les levées en masse. Il se signala par l'ardeur de ses sentiments révolutionnaires, annonça à la Convention la prise de la Châtaigneraye sur les Vendéens, puis la reprise de Châtillon et, en novembre 1793, proposa un incendie général de la Vendée, de manière à la rendre inhabitable pendant un an. En mission avec Gaston à l'armée des Pyrénées-Orientales, il écrivait (29 avril) qu'ils avaient parcouru l'Ariège annonçant à tous « les sublimes vérités qui fixent l'univers sur la Convention nationale ». Adversaire acharné de Baco, maire de Nantes, il déclara aussi qu'il trouvait trop légère la peine de la reclusion infligée à Fichard, chef de rébellion de la Vendée, par la commission militaire de Fontenay-le-Compte. Fayau suivait alors la politique de Jacobins. Il continua de la défendre après le 9 thermidor, s'éleva un des premiers contre la marche rétrograde de la Convention, et défendit vivement les sociétés populaires, lors des attaques que leur porta la nouvelle majorité. A la séance du 11 ventôse an II, un membre ayant parlé de la nécessité de détruire les loups, les renards et les blaireaux nuisibles à l'agriculture, Fayau dit : « Je ne puis croire que ce membre ait parlé autrement que par figure. Sous le nom de loups et de renards, il a sans doute voulu désigner les différentes espèces d'aristocrates : les loups sont ceux qui, la tête levée, doivent le peuple et sa substance, les renards sont les fins matois qui enlèvent les meilleures volailles pour empêcher les sans-culottes de mettre la poule au pot; les blaireaux sont les aristocrates qui, moins

hardis que les premiers et moins adroits que les autres, se cachent le jour et courent la nuit pour assassiner le peuple. » Au commencement de 1795, il protesta contre le « modérantisme », se plaignit de ce que les vrais patriotes étaient persécutés, et invoqua, à cette occasion, « l'âme de Marat. » Suspect aux vainqueurs de thermidor, Fayau ne tarda pas à être décrété d'accusation et arrêté, tant pour son attitude en Vendée, que comme l'un des instigateurs du mouvement insurrectionnel du 1^{er} prairial an III. L'amnistie de brumaire lui rendit la liberté. Après la session conventionnelle, il devint successivement chef de bureau au ministère de la justice, puis commissaire près le tribunal correctionnel de Montaign, et, lors de la réorganisation des tribunaux en 1811, procureur impérial près le tribunal civil de Napoléon-Vendée. Il occupa cette dernière fonction jusqu'au retour des Bourbons, et fut banni de France en vertu de la loi de 1816.

FAYDEL (JEAN-FÉLIX), député en 1789, de 1810 à 1815 et de 1815 à 1816, né à Cahors (Lot) le 9 septembre 1744, mort à Cahors le 26 juin 1827, était avocat dans cette ville. Le 24 mars 1789, la sénéchaussée du Quercy l'envoya représenter le tiers-état aux États-Généraux. Il fut élu secrétaire de l'Assemblée le 28 septembre, montra peu de goût pour les idées nouvelles et opina généralement avec la minorité. Le 11 mars 1790, il se prononça contre le renvoi à la sénéchaussée de Marseille de l'affaire du prévôt de cette ville, accusé d'avoir contrevenu aux décrets de l'Assemblée, et de s'être rendu coupable d'un crime de lèse-nation. Le 22 juillet, il contesta l'exactitude d'un rapport sur les troubles de Montauban, et, comme de nouveaux désordres s'étaient encore produits dans cette ville, il prit (28 octobre) la défense de la Tour du Pin, ministre de la guerre, à la négligence de qui ces désordres étaient imputés. Il eut une altercation avec l'abbé Gouttes, à propos de la non-exécution d'un ordre du ministre de la guerre relativement au régiment de Tournai. Faydel s'associa aux protestations des 12 et 15 septembre 1791 contre les actes de la majorité. Après la session de la Constituante, il se tint prudemment à l'écart, jusqu'au coup d'Etat de brumaire. Le gouvernement impérial le nomma conseiller de préfeture du Lot (19 nivôse an XIII). Puis il entra (10 août 1810) au Corps législatif en vertu d'une décision du Sénat, pour y représenter ce département. Il ne manqua pas d'adhérer, en 1814, à la déchéance de Napoléon, et il parut à la tribune (en septembre de cette année) pour provoquer un projet de loi sur l'exercice du droit de pétition. Il combattit l'article de loi qui autorisait les visites domiciliaires chez les particuliers soupçonnés de faire ou de favoriser la fraude en matière de droits réunis. Après les Cent-Jours, Faydel fut réélu député du Lot (22 août 1816), par 103 voix sur 191 votants et 261 inscrits, au collège de département. Il fit partie de la majorité de la Chambre introuvable et rentra dans la vie privée à la dissolution de cette Chambre, en 1816.

FAYE (GABRIEL), député en 1791, membre de la Convention, député au Conseil des Anciens, né à Nexon (Haute-Vienne) en 1743, mort à une date inconnue, était administrateur du département de la Haute-Vienne, et habitait la Roche-l'Abeille, lorsqu'il fut élu, le 2 septembre 1791, le 5^e sur 7, à la pluralité des voix, député de la Haute-Vienne à l'Assem-

blée Législative. Il siégea à gauche. Le 2 septembre 1792, il fut nommé par le même département membre de la Convention. Gabriel Faye se prononça dans le procès de Louis XVI « pour la détention et le bannissement, lorsque la république serait reconnue par les puissances étrangères ». Après la journée du 31 mai 1793, il protesta, avec la majorité de la députation de la Haute-Vienne, contre l'invasion de l'Assemblée, et adressa aux membres du département des lettres courageuses dont l'une fut dénoncée à la tribune de la Convention par l'évêque Gay de Vernon, son collègue. Proscrit avec le parti de la Giroude, il ne rentra à l'Assemblée que le 18 frimaire an III, et soumit à la Convention (an III) une question relative à la suspension des décrets concernant les ventes consommées des biens nationaux. Elu, le 4 brumaire an IV, par ses collègues de la Convention, député au Conseil des Anciens, il y siégea jusqu'au 20 mai 1798. On perd sa trace après cette législature.

FAYE (ÉTIENNE-LÉOPOLD), représentant en 1871, député de 1876 à 1879, membre du Sénat et ministre, né à Marmande (Lot-et-Garonne) le 16 novembre 1823, s'inscrivit, ses études de droit terminées, au barreau de sa ville natale, fut maire de Marmande du 4 septembre 1870 au 24 mai 1873, et fut porté, dans le Lot-et-Garonne, sur une liste républicaine, candidat à l'Assemblée nationale lors des élections du 8 février 1871 : il échoua avec 25,000 voix sur 76,859 votants. Mais, le 2 juillet suivant, une élection complémentaire ayant eu lieu dans ce département pour remplacer Thiers, qui optait pour la Seine, M. Faye fut élu représentant par 49,181 voix (78,091 votants, 106,753 inscrits), contre 27,615 voix à M. de Gondrecourt. Il prit place à la gauche républicaine, et se mêla assez activement aux travaux de l'Assemblée ; il déposa, le 26 avril 1872, une proposition relative aux conseils généraux, ainsi conçue : « Les dispositions de l'article 8 de la loi du 6 juin 1868 sur les réunions publiques électorales, seront désormais applicables aux élections des conseils généraux. Toutefois, et par dérogation à l'article précité, ces réunions pourront être tenues jusqu'au deuxième jour exclusivement avant celui fixé pour l'ouverture du scrutin. » Cette proposition fut rejetée par 355 voix contre 247. Il vota : contre le pouvoir constituant de l'Assemblée, pour la dissolution, contre la chute de Thiers au 24 mai, contre le gouvernement du 24 mai, contre la loi sur les maires, contre l'état de siège, contre le septennat, et pour les lois constitutionnelles. Aux élections du 20 février 1876, M. Faye fut élu député par l'arrondissement de Marmande avec 12,862 voix (25,740 votants, 29,730 inscrits), contre 12,081 à M. Boisvert. La nouvelle Chambre le désigna comme un de ses questeurs. Il y vota, ainsi que précédemment, avec la gauche républicaine. Après la mort de M. Ricard, il fut appelé à remplacer, en qualité de sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'Intérieur, M. de Marcère devenu ministre ; il se retira avec lui le 3 décembre 1876, et fut, l'année suivante, au nombre des 363 députés qui se déclarèrent hostiles à l'acte du Seize Mai. Réélu député de Marmande, le 14 octobre 1877, avec 13,800 voix (27,313 votants, 31,022 inscrits), il reprit sa place sur les bancs de la gauche et soutint le cabinet Dufaure. Lors des élections sénatoriales du 5 janvier 1879, M. Faye quitta le Palais-Bourbon pour le Luxembourg ; il fut élu par 211 voix (397 votants) sénateur du Lot-et-

Garonne, et fut nommé conseiller-maître à la cour des Comptes le 28 mai suivant. Il appartint à la gauche de la Chambre haute, où il se prononça : pour l'article 7 de la loi sur l'enseignement supérieur, pour les lois nouvelles sur la presse et le droit de réunion, pour la réforme du serment judiciaire, pour la réorganisation du personnel de la magistrature, pour le divorce, etc. En juin 1884, lorsqu'on chercha, pour les discuter au Congrès, les bases d'un accord qui conciliât les droits de la Chambre et du Sénat en matière budgétaire, M. Faye proposa la formule suivante : « Les crédits affectés à la dotation des services publics constitués en vertu de lois ou de décrets ayant force de lois, ne pourront être supprimés, diminués ou augmentés que par un vote conforme de la Chambre et du Sénat. La suppression ou la diminution de tous crédits autres que ceux ci-dessus spécifiés ne restera définitive qu'après un second vote émis par celle des deux Chambres qui aura proposé cette suppression ou cette diminution. L'augmentation de ces derniers crédits n'aura lieu que sur un vote conforme des deux Chambres. » Mais, après bien des pourparlers, la question des attributions financières fut écartée par le Sénat du programme de la revision. En août 1885, M. Faye parla contre la suppression de l'impôt sur le papier, qui fut cependant votée par la Chambre. Le 12 décembre 1887, il entra dans le premier ministère formé par M. Carnot, à son avènement à la présidence de la République; il y prit le portefeuille de l'instruction publique et des cultes. Il se montra, comme ministre, favorable au maintien de la censure dramatique, dont la suppression était demandée, fut réélu membre du Sénat, le 5 janvier 1888, par 402 voix sur 733 votants, et, au mois de février suivant, en réponse à une interpellation de M. Halgan, sénateur de la droite, désavoua le préfet des Landes qui avait cru devoir célébrer le résultat des récentes élections sénatoriales en accordant un jour de congé aux écoles primaires. Il quitta le ministère le 30 mars, avec ses collègues du cabinet, après un vote hostile de la Chambre sur l'urgence de la question de revision.

À la Chambre haute, M. Faye a voté avec les républicains de gouvernement et notamment, pour l'expulsion des princes. En dernier lieu, il s'est prononcé : pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement (13 février 1889), pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, pour la procédure à suivre devant le Sénat pour juger les attentats contre la sûreté de l'Etat (affaire du général Boulanger). Membre du conseil général de Lot-et-Garonne pour le canton de Marmande depuis 1871, il a aussi présidé cette assemblée.

FAYE (HERVÉ-AUGUSTE-ETIENNE-ALBANS), ministre en 1877, né à Saint-Benoît-du-Sault (Indre) le 5 octobre 1814, fils d'un ingénieur des ponts et chaussées, s'adonna de bonne heure à l'étude des sciences et fut admis en 1832 à l'École polytechnique; il en sortit avant les deux années réglementaires pour s'occuper d'industrie. Après avoir passé quelque temps en Hollande, il entra, par la protection d'Arago, à l'Observatoire, en qualité d'élève, et dès lors il se consacra à l'astronomie. La découverte par M. Faye, en 1843, d'une nouvelle comète, lui valut un prix de l'Académie des sciences et appela sur lui l'attention du monde savant. Il publia plusieurs mémoires spéciaux : sur la *Parallaxe d'une étoile anonyme*

de la Grande-Ourse, sur un Nouveau collimateur zénithal et sur une limite zénithale nouvelle, fut élu membre de l'Institut (Académie des sciences) le 18 janvier 1847, et professa, de 1848 à 1854, le cours de géodésie à l'École polytechnique. Promu recteur de l'Académie de Nancy, il remplit ensuite les fonctions d'inspecteur général, pour les sciences, de l'enseignement secondaire, et fit partie pour la seconde fois du corps enseignant de l'École polytechnique, comme professeur d'astronomie (1873). Jusqu'en 1877, M. Faye s'était exclusivement occupé des intérêts de la science, et était demeuré tout à fait étranger à la politique. Après l'acte du 16 mai, le parti conservateur le fit entrer dans la lutte électorale, et rouvrit, lors du renouvellement de la Chambre dissoute, le 14 octobre 1877, sa candidature dans le 16^e arrondissement de Paris contre M. Marmottan, député sortant, un des 363. M. Faye n'obtint que 2,868 voix contre 4,269 données à son concurrent, élu. Il n'en fut pas moins désigné, le 23 novembre suivant, par le maréchal de Mac-Mahon, pour entrer, comme ministre de l'Instruction publique, dans le cabinet extra-parlementaire que présida M. de Rochebouët. L'existence de ce cabinet fut éphémère; elle prit fin le 12 décembre, sans que M. Faye eût signalé son passage aux affaires par aucun acte important. Il revint alors à l'astronomie, fut un moment désigné comme le successeur de M. Leverrier à l'Observatoire, et reçut de M. Bardoux le titre d'inspecteur général de l'enseignement supérieur. On doit à M. Faye un grand nombre de travaux scientifiques : l'*Anneau de Saturne* (1848); les *Déclinaisons absolues; la Méthode de détermination en mer de l'heure et de la longitude* (1864); les *Cyclones solaires* (1883); des *Leçons de cosmographie*, etc. — Commandeur de la Légion d'honneur du 9 août 1870.

FAYE-LACHÈZE (FRANÇOIS-PIERRE), député en 1791, dates de naissance et de mort inconnues, était médecin à Brive. Le 2 septembre 1791, il fut élu député de la Corrèze à l'Assemblée législative, le 5^e sur 7, avec 189 voix (363 votants). Il y vota avec la majorité et ne se signala par aucun acte important.

FAYET (JEAN-JACQUES), représentant du peuple en 1848, né à Mende (Lozère) le 26 juillet 1786, mort à Paris le 4 avril 1849, était fils d'un avocat au bailliage du Gévaudan qui fut inquiété sous la Révolution. À dix ans, le jeune Fayet entra chez un instituteur de Lyon, puis il vint à Paris étudier le droit et se fit recevoir licencié. Mais le barreau l'attirait peu, et préférant la carrière ecclésiastique, il entra à Saint-Sulpice, dirigea bientôt l'œuvre des catéchismes de persévérance, et fut ordonné prêtre par l'évêque de Mende, qui l'avait rappelé auprès de lui. Vicaire à Quézac, puis principal du collège de Mende en 1814-1815, il se signala par son zèle royaliste lors du retour des Bourbons, fut placé à la tête de l'administration civile, ordonna plusieurs arrestations, procéda en personne, à la tête d'une compagnie de gendarmes, à l'arrestation du sous-préfet de Florac, et reçut la croix d'honneur des mains du duc d'Angoulême. Quand l'œuvre des missions fut créée, l'abbé Fayet fut chargé d'y prendre une part active : il se rendit en Touraine, à Clermont, à Bordeaux. Rentré à Paris, il coopéra avec de Bonald et Châteaubriand à la fondation du journal le *Conservateur*. Un peu plus tard, il remplit à Rouen les fonctions de

grand-vicaire, puis il fut nommé inspecteur général des études par M. de Frayssinous. Candidat ultra-royaliste à la Chambre des députés sous la Restauration, il obtint un grand nombre de voix, mais il se désista en faveur du général Brun de Villerst. Par suite de certains bruits fâcheux qui coururent sur son compte, l'abbé Fayet alla s'enfermer pendant quelque temps à la Trappe. Vers la fin de 1832, le prince de Croÿ, cardinal archevêque de Rouen, lui confia l'administration de son diocèse. Curé de Saint-Roch en 1841, M. Fayet ne tarda pas à être promu à l'épiscopat, et devint, l'année suivante, évêque d'Orléans. Il fut un des évêques qui cherchèrent vainement à s'opposer à la réforme des bréviaires non conformes à celui de Rome, réforme préconisée par dom Guéranger, prieur de Solesmes. Le 23 avril 1848, les monarchistes de la Lozère l'inscrivirent sur la liste de leurs candidats à l'Assemblée constituante et le nommèrent représentant, le 1^{er} sur 4, avec 19,466 voix (32,651 votants, 38,559 inscrits). Son élection fut validée après enquête. Il se distingua peu dans l'Assemblée, si ce n'est par quelques mots spirituels qui lui firent une certaine célébrité. Ce fut lui qui officia à la cérémonie commémorative pour les victimes des journées de juin, cérémonie qui eut lieu sur la place de la Concorde en juin 1848. A l'Assemblée, il vota : contre le rétablissement du cautionnement, contre l'amendement Grévy, contre le droit au travail, pour l'ensemble de la Constitution, contre la réduction de l'impôt du sel, contre l'interdiction des clubs, fut souvent porté absent et en congé, et mourut du choléra, à la fin de la législature (4 avril 1849).

FAYOLLE (JEAN-RAYMOND), membre de la Convention et député au Conseil des Cinq-Cents, né à Saint-Paul-lez-Romans (Drôme) le 23 décembre 1746, mort à Grenoble (Isère) le 7 mai 1821, fut, en 1790, membre de la municipalité de sa ville natale, et, quelque temps après, président du directoire du district. Il était accusateur public près le tribunal civil de la Drôme depuis le 8 octobre 1791, quand il fut élu (10 septembre 1792) par ce département, membre de la Convention, le 8^e et dernier de la liste, avec 282 voix sur 448 votants. Il siégea parmi les modérés, déclara, dans le procès du roi, qu'il « votait, comme législateur, pour la détention », se lia avec les Girondins, et protesta contre la journée du 31 mai 1793. Exclu de l'Assemblée et décrété d'arrestation, il revint siéger à la Convention en vertu du décret du 18 frimaire an III. Appelé, le 22 vendémiaire an IV, par le département de la Drôme, avec 193 voix sur 227 votants, à faire partie du Conseil des Cinq-Cents, il s'opposa, la même année, à ce que les auteurs de la conspiration dite « de vendémiaire » fussent jugés par la commission militaire, et proposa de les traduire devant les tribunaux ordinaires. Il demanda ensuite la restitution des droits civiques aux parents des émigrés. L'esprit de réaction dont ces motions étaient empreintes fit incarcérer Fayolle après la journée du 13 fructidor an V ; mais ses amis parvinrent à le faire effacer de la liste des pros crits. Le 12 prairial an VIII, le gouvernement consulaire le nomma juge au tribunal d'appel de Grenoble; ces fonctions se transformèrent, le 17 avril 1811, en celles, analogues, de conseiller à la cour impériale. Fayolle reçut, le 25 prairial an XII, la croix de la Légion d'honneur. Rallié à la Restauration, il fut maintenu sur son siège de magistrat le 22 mars 1816.

FAYOLLE (JOSEPH-EDMOND), représentant du peuple en 1848 et en 1849, sénateur de 1876 à 1885, né à Guéret (Creuse) le 16 février 1816, mort à Guéret le 30 août 1885, fils d'un conseiller de préfecture, étudia le droit, et, reçu avocat, s'inscrivit au barreau de sa ville natale. Il épousa la fille de M. Leyraud, député de l'opposition libérale, et manifesta lui-même, sous le règne de Louis-Philippe, des opinions démocratiques qui le firent nommer conseiller général de la Creuse, commandant de la garde nationale, et, le 23 avril 1848, représentant de ce département à l'Assemblée constituante, le 1^{er} sur 7, par 28,225 voix (49,820 votants). Il siégea à gauche et vota ordinairement avec le parti républicain modéré : contre le rétablissement du cautionnement, contre les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, pour l'abolition de la peine de mort, contre l'amendement Grévy, contre le droit au travail, pour l'ensemble de la Constitution, pour la suppression de l'impôt du sel, contre la proposition Rateau, contre l'interdiction des clubs, pour la mise en liberté des transportés. Adversaire de la politique de l'Elysée, il la combattit encore à l'Assemblée législative, où il fut réélu représentant de la Creuse, le 18 mai 1849, le 6^e et dernier de la liste, par 13,314 voix sur 39,471 votants et 73,014 inscrits. Il appartient à la minorité républicaine et s'associa à la plupart de ses votes et de ses protestations. Il opinait contre l'expédition de Rome, contre la loi sur l'enseignement, contre la loi portant restriction du suffrage universel, etc. M. Fayolle protesta contre le coup d'Etat de décembre, fut arrêté à la mairie du 10^e arrondissement, mais remis en liberté après une courte détention au Mont-Valérien. Il reprit sa place au barreau de Guéret, et fut choisi, le 24 mai 1860, comme candidat de l'opposition démocratique dans la 1^{re} circonscription de la Creuse : il y réunit, sans être élu, 7,628 voix contre 15,525 à M. Delamarre, candidat officiel. Le 4 septembre 1870 fit M. Fayolle maire de Guéret. Il fut révoqué après le 24 mai 1873 et, lors des premières élections sénatoriales (30 janvier 1876), devint, avec 210 voix sur 328 votants, sénateur de la Creuse. Il fit partie du groupe de la gauche républicaine, se prononça contre la demande de dissolution de la Chambre des députés (juin 1877) et, après la victoire des 363, prêta l'appui de ses votes aux ministères républicains qui occupèrent le pouvoir. Il vota pour l'élection de M. Grévy à la présidence de la République, pour l'article 7 de la loi sur l'enseignement supérieur, pour les lois nouvelles sur la presse et le droit de réunion, pour la formule nouvelle du serment judiciaire, pour la réforme du personnel de la magistrature, pour le rétablissement du divorce, etc. Réélu sénateur le 30 janvier 1883, par 452 voix sur 616 votants, M. Fayolle continua de voter avec la majorité de gauche, et mourut au mois d'août de la même année. — Il était membre du conseil général de la Creuse, qu'il avait présidé.

FAYOLLE DE LA MARCELLE (AGNÈS-FRANÇOIS), député en 1791, né à Paris le 17 juin 1746, mort à Tonnerre (Yonne) le 18 juillet 1832, fut, au début de la Révolution, nommé administrateur du département de l'Yonne. Le 2 septembre 1791, il fut élu député de l'Yonne à l'Assemblée législative, le 5^e sur 9, avec 361 voix (416 votants). Fayolle de la Marcelle fit partie de la majorité. Il exerça plus tard les fonctions de receveur de l'enregistrement à Tonnerre.

FEAU (PAUL-EDMOND), député de 1881 à 1885, né à Orléans (Loiret) le 7 juin 1852, était avocat à Paris et n'avait pas d'antécédents politiques, lorsqu'il fut élu, en Seine-et-Oise, le 4 septembre 1881, au second tour de scrutin, député d'Etampes, par 8,151 voix sur 8,404 votants et 11,525 inscrits, contre 2,671 voix à M. Mesnault et 2,299 à M. Charpentier. Il fit partie de la majorité de gauche, soutint de ses votes les ministères Gambetta et Ferry, et se prononça pour les crédits de l'expédition du Tonkin. M. Féau ne fit point partie d'autres législatures, ayant échoué, le 4 octobre 1885, sur la liste opportuniste de Seine-et-Oise, avec 19,865 voix (119,995 votants).

FEBVRE (FRANÇOIS-JOSEPH), député au Conseil des Cinq-Cents, au Corps législatif de l'an VIII à 1804, représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Arinthod (Jura) le 8 août 1763, mort à Saint-Germain (Jura) le 24 octobre 1898, était, en 1791, procureur syndic du district de Lons-le-Saulnier. Poursuivi pendant le régime révolutionnaire, il vécut dans la retraite jusqu'en l'an III, fut nommé, le 12 germinal de cette année, agent national, puis, le 12 floral, administrateur du Jura, et enfin, le 6 pluviôse an V, juge de paix du canton d'Arlay. L'élection du 24 germinal an V l'envoya, par 150 voix sur 175 votants, représenter le Jura au Conseil des Cinq-Cents. Il prit une part modeste aux travaux de cette assemblée, où il fut réélu le 25 germinal an VII. Partisan du coup d'Etat de Bonaparte, Febvre fut désigné par le Sénat conservateur, le 4 nivôse an VIII, comme député du Jura au Corps législatif. Il y siégea, jusqu'en 1804, devint, le 1^{er} pluviôse an XI, commissaire du gouvernement près le tribunal du Jura, prit le titre de procureur général le 28 floral an XII, et passa, le 15 juin 1811, au parquet de la cour impériale de Besançon en qualité de substitut du procureur général. Le 11 mai 1815, le collège de département du Jura le choisit, par 71 voix sur 127 votants, pour représenter à la Chambre des Cent-Jours. La seconde Restauration admit Febvre à la retraite, comme magistrat, le 18 mars 1816. Membre de la Légion d'honneur du 25 prairial an XII.

FEBVRE (PIERRE-ANDOCHE), représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Avallon (Yonne) le 9 octobre 1773, mort à Avallon le 6 décembre 1854, fils de Pierre-Etienne Febvre, huissier à la cour de justice, demeurant à Avallon, et de Joséphe-Nicole Lalaude, était avocat à Avallon, lorsqu'il fut élu, le 13 mai 1815, représentant à la Chambre des Cent-Jours, par l'arrondissement d'Avallon, avec 45 voix sur 74 votants, contre 13 voix au général Habert. Il siégea obscurément dans cette courte législature.

FEBVRE (MELCHIOR-ALCIDE), représentant en 1840, né à Saint-Dié (Vosges) le 11 mars 1808, mort à Jarménil (Vosges) le 21 novembre 1877, propriétaire-agriculteur dans son pays natal, y exerça les fonctions de notaire, et entra dans la vie politique, le 13 mai 1849, par suite de son élection comme représentant des Vosges à l'Assemblée législative, le 4^e sur 9, avec 28,970 voix (71,000 votants et 116,932 inscrits). D'opinions conservatrices, il siégea à droite, vota pour les crédits de l'expédition de Rome, pour les poursuites contre les représentants compromis dans l'affaire des Arts et Métiers, pour la loi Falloux-Parien sur l'enseignement, pour la loi restrictive du suffrage universel, etc., et appuya la politique de l'Élysée. Il ne fit point partie d'autres législatures.

FEBVRIER (D'ARRADON) (JACQUES-ANTOINE-JOSEPH), député au Conseil des Anciens, né à Chandernagor (Inde) le 14 juillet 1752, mort à une date inconnue, fut employé, sous l'ancien régime (du 1^{er} juin 1772 au 1^{er} mars 1775), dans les bureaux de la marine royale à Lorient. Le 9 juillet 1777, il fut nommé conseiller au présidial de Vannes. Febvrier d'Arradon fut encore, avant la Révolution, subdélégué de l'intendant de Bretagne. Devenu, le 16 novembre 1790, juge au tribunal de district de la Roche-Bernard, puis, le 2 décembre 1792, juge de paix d'Arradon (Morbihan), lieu d'origine de sa famille, Febvrier fut élu, le 22 germinal an V, par 219 voix sur 235 votants, député du Morbihan au Conseil des Anciens, où il siégea jusqu'en l'an VII. Le 6 frimaire an VIII, il accepta le poste de contrôleur des contributions directes, fut encore conseiller général du Morbihan et conseiller municipal de Vannes, où il fit, sous l'Empire, fonctions de suppléant du juge de paix pour le canton-est, et servit enfin le gouvernement de la Restauration, comme premier suppléant au tribunal de première instance de Vannes (3 juin 1820), et comme conseiller de préfecture du Morbihan (10 janvier 1826).

FÉLIGONDE (MICHEL-CLAUDE PÉLISSIER DE), député de 1815 à 1816, et de 1824 à 1830, né à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) le 15 mai 1765, mort à Clermont-Ferrand le 22 février 1858, propriétaire dans cette ville, fut élu pour la première fois, le 22 août 1815, par 128 voix sur 280 votants et 287 inscrits, député du Puy-de-Dôme, au collège de département. Il siégea dans la majorité de la Chambre introuvable. Il fut encore réélu député, le 6 mars 1824, par le même collège, avec 192 voix (240 votants et 303 inscrits), puis, le 24 novembre 1827, avec 135 voix (208 votants et 265 inscrits), et, le 3 juillet 1830, par 163 voix (262 votants, 275 inscrits). Il siégea à l'extrême droite, dans la contre-opposition royaliste, soutint le ministre Polignac, et, fidèle à la branche aînée, donna sa démission de député après les journées de juillet.

FÉLIGONDE (PIERRE-EUSTACHE PÉLISSIER DE), représentant à l'Assemblée nationale de 1871, fils du précédent, né à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) le 9 juillet 1807, riche propriétaire dans son département, n'avait pas d'antécédents politiques, quand il fut élu, le 8^e sur 11, représentant du Puy-de-Dôme à l'Assemblée nationale, par 45,693 voix (96,000 votants, 170,401 inscrits). Son fils, engagé volontaire, avait été tué pendant la guerre. M. de Féligonde siégea à droite, s'inscrivit à la réunion Colbert et fut un des signataires de la proposition en faveur du rétablissement de la monarchie (juin 1874), ainsi que de l'adresse au pape à propos du *Syllabus*. Il vota : pour la paix, pour les prières publiques, pour l'abrogation des lois d'exil, contre le retour à Paris, pour le pouvoir constituant de l'Assemblée, pour la démission de Thiers au 24 mai, pour le septennat, pour l'état de siège, contre les amendements Wallon et Pascal Duprat, et pour l'ensemble des lois constitutionnelles; il ne fit pas partie d'autres assemblées.

FELIX. — Voy. BEAUJOUR (BARON DE).

FELIX. — Voy. CHILLAU (DU).

FELIX D'OLLIERES. — Voy. MUY (COMTE DE); CLARKE.

FELTRE (DUC DE). — Voy. GORON.

FÉNIS DE LACOMBE (Louis), député en 1789, né à Tulle (Corrèze) le 16 décembre 1745, mort à Paris le 3 juillet 1822, était abbé et grand-prévôt de la cathédrale de Tulle, quand il fut désigné par la sénéchaussée comme député suppléant du clergé aux Etats-Généraux (21 mars 1789). Fénis de Lacombe fut admis à siéger le 15 septembre 1790, en remplacement de M. de Laqueuille, démissionnaire. Le *Moniteur* ne mentionne pas son nom.

FERAL (Louis), sénateur de 1836 à 1839, né à Toulon (Var) le 18 décembre 1830, mort à Paris le 6 octobre 1889, fils d'un avocat remarquable de Toulouse, était lui-même avocat, et conseiller général de la Haute-Garonne, lorsqu'il fut élu sénateur par ce département, le 29 août 1836, avec 615 voix sur 912 votants; en remplacement de M. Laurent Pichat, sénateur inamovible, décédé, dont le siège avait été attribué par le sort à la Haute-Garonne. Il y eut deux tours de scrutin. Au premier tour les voix se partageaient ainsi : MM. Lartet, conservateur, 381 voix; Féral, républicain, 252; Caze, républicain, 205; Montané, républicain, 137; Boulanger, 27. Le scrutin de ballottage donna les résultats suivants : MM. Féral, républicain, élu par 615 voix; Lartet, conservateur, 306; Caze, républicain, 82; Montané, républicain, 7. M. Féral siégea à gauche et vota avec la fraction la plus modérée du parti républicain dans la Chambre haute. Membre du conseil des haras, il s'occupa des questions agricoles et chevalines, et, en politique, soutint le système opportuniste. Réélu sénateur, le 5 janvier 1885, par 585 voix sur 702 votants, il se prononça pour l'adoption de la nouvelle loi militaire, et en dernier lieu, vota pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement (13 février 1889), pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, pour la procédure à suivre devant le Sénat pour juger les attentats contre la sûreté de l'Etat (affaire du général Boulanger).

FERAT (JEAN-DENIS), député au Conseil des Anciens et au Corps législatif de l'an X à 1807, né le 16 novembre 1754, mort le 24 avril 1807, fut élu, le 22 germinal an V, par 209 voix sur 237 votants, député du Bas-Rhin au Conseil des Anciens. Il y siégea jusqu'en l'an VII. Plus tard, il fit partie du Corps législatif, où il entra le 6 germinal an X, comme député du Bas-Rhin, en vertu d'une décision du Sénat conservateur, et d'où il sortit en 1807. Férat fut, à Strasbourg, conseiller de préfecture.

FERAUD (CHARLES), député en 1789, né à Brignoles (Var) le 4 novembre 1736, mort à Brignoles le 31 janvier 1843, était avocat dans son pays natal. Elu, le 6 avril 1789, député du tiers aux Etats-Généraux par la sénéchaussée de Toulon, il parla, en 1790, sur le rétablissement du calme dans cette ville, fit décréter que tous les députés qui s'absenteraient seraient privés de leur traitement, présenta, en 1791, des observations contre le projet de reorganisation de la garde nationale soldée de Paris, et opina pour que le titre de prince fût conservé aux membres de la famille royale. Il ne se fit pas autrement remarquer dans cette assemblée. Président du tribunal de première instance de Brignoles après le 18 brumaire, il perdit cet emploi au retour des Bourbons, et reentra dans la vie privée.

FERAUD (JEAN), membre de la Convention, né à Arreau (Hautes-Pyrénées) le 21 mai 1764, assassiné à Paris le 21 mai 1795, partisan des idées de la Révolution, fut élu, le 5 septembre 1792, le 5^e sur 6, avec 155 voix sur 222 votants, membre de la Convention par le département des Hautes-Pyrénées. En novembre 1792, il présenta le rapport sur les pétitions hostiles au roi, envoyées par les sociétés populaires. Puis il vota la mort de Louis XVI, sans appel ni sursis, en disant : « Fidèle à la Déclaration des droits, je vote pour la mort. Je n'attends rien pour ma patrie de la reclusion du ci-devant roi; son existence ne fait rien aux autres despotes. Tous nos succès contre nos ennemis extérieurs dépendent du courage de nos soldats; contre les ennemis intérieurs, du règne des lois, du retour de l'ordre et de la cessation des méfiances. Je vote pour la mort. » Féraud inclinait vers le parti des Girondins; il fit tous ses efforts pour les sauver. Envoyé en mission à l'armée des Pyrénées-Orientales, il s'y comporta bravement et fut blessé plusieurs fois. De retour à la Convention, il prit parti contre les Jacobins, et, dans la journée du neuf thermidor, fut adjoint à Barras pour commander la force armée contre Robespierre. Il s'acquitta ensuite d'une nouvelle mission aux armées du Nord et de Rhin-et-Moselle, annonça à la Convention les succès de nos soldats, et lui envoya des détails sur la position des troupes devant Mayence. Il revint à Paris peu de temps avant les événements de prairial an III, qui devaient lui coûter la vie. Lors de l'envahissement de la Convention, le 1^{er} prairial, à deux heures, un homme parut, qui semblait chercher refuge dans l'Assemblée. C'était le député Féraud. Il était pâle; ses vêtements étaient en lambeaux; il tomba évanoui. Cependant la foule grossissait de minute en minute. Féraud, revenu de son évanouissement, s'était jeté en travers de la porte; on lui passa sur le corps, et la salle fut bientôt pleine de peuple. On criait : *Du pain et la Constitution de 93!* Comme le président Boissy d'Anglas était couché en joue, Féraud tenta d'escalader la tribune pour le défendre, aidé par un officier qui eut l'imprudence d'écarter d'un coup de poing un insurgé qui résistait. La foule riposta par un coup de pistolet qui frappa Féraud mortellement. Ce meurtre, dû à une circonstance accidentelle, a été attribué par M. Jules Claretie (*Les derniers Montagnards*) à une folle, nommée Aspasia Carlemigelli, qui aurait pris Féraud pour Fréron, l'inspirateur des excès de la jeunesse dorée. Mais le corps saignant ayant été traîné dans un couloir voisin, quelques furieux coupèrent la tête, qui ne tarda pas à être promue au bout d'une pique. On sait qu'elle fut présentée ainsi au président Boissy d'Anglas, et que celui-ci salua religieusement le sanglant trophée. La tête fut remise le soir à un commissaire de police, par les soins d'un huissier de la Convention, et réunie au cadavre. Le 14 prairial, dans une séance solennelle, la Convention rendit des honneurs funèbres à Féraud, et Louvet prononça son éloge à la tribune.

FERAUD (FRANÇOIS-MARIE-THIBURCE), député de 1835 à 1839, né à Arreau (Hautes-Pyrénées) le 18 août 1821, petit-neveu du précédent, fit profession d'opinions conservatrices, et combattit l'Empire dans les rangs du parti orléaniste. Aux élections du 29 février 1852 pour le Corps législatif, il réunit 6,419 voix dans la 2^e circonscription des Hautes-Pyrénées, contre 19,349

accordées au candidat officiel, M. Achille Jubinal, élu. Il se représenta contre le même concurrent vers la fin de l'Empire, le 24 mai 1869, et obtint cette fois 10,248 voix; mais M. Jubinal fut élu par 17,265 suffrages. Beaufrère de M. de Goulard qui fut, en 1872, ministre du Commerce, puis des Finances et enfin de l'Intérieur, M. Féraud fut investi des fonctions de préfet des Hautes-Pyrénées le 8 mars 1871, d'abord à titre provisoire, puis définitivement au bout de quelques jours; il occupa ce poste jusqu'en 1876, époque à laquelle il fut nommé trésorier payeur général de l'Aude. Révoqué sans explication par M. Tirard, en avril 1885, il se porta, le 4 octobre suivant, sur la liste conservatrice des Hautes-Pyrénées, et fut élu député de ce département, le 3^e sur 4, par 29,718 voix (64,119 votants, 65,208 inscrits); il siégea à droite, vota contre les crédits du Tonkin, contre la nouvelle loi militaire, contre les divers ministères de la législation, et se prononça, à la fin de la législature, contre le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février 1889), pour l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution, contre les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, contre le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, contre les poursuites contre le général Boulanger.

FERAY (ÉNERG), représentant à l'Assemblée nationale de 1871, membre du Sénat, né à Paris le 29 mai 1804, petit-fils d'Oberkampf, entra lui-même dans l'industrie, et établit à Essonne, près de Corbeil, une importante filature, avec une fonderie, une papeterie, etc. Maire d'Essonne depuis 1848, il mit au service des idées conservatrices l'influence considérable dont il disposait dans sa région. Élu, le 8 février 1871, le 4^e sur 11, par 25,355 voix (53,390 votants, 123,375 inscrits), représentant de Seine-et-Oise à l'Assemblée nationale, il se rallia à la forme républicaine et fonda, dès son arrivée à Bordeaux, un groupe dont firent partie la plupart des représentants appartenant à l'industrie et au haut commerce; cette réunion, qui prit le nom de son fondateur (groupe Féray), avait au début adopté pour programme « la reconstitution du pays par des institutions libérales et sous la forme républicaine actuelle, la constitution définitive à donner à la France étant réservée ». M. Féray appuya, en conséquence, la politique de Thiers, et, après avoir voté avec la majorité pour la paix, pour les prières publiques, pour l'abrogation des lois d'exil, il se prononça avec la gauche pour le retour de l'Assemblée à Paris. Il s'abstint sur la question du pouvoir constituant. Quelques jours avant la chute du chef du pouvoir exécutif, il déclara qu'à son avis « il était nécessaire de reconnaître et de proclamer la République. S'y refuser, c'est dire qu'on ne fait que la subir, qu'on saisira la première occasion de la renverser, c'est encourager contre elle toutes les entreprises, c'est rejeter notre pays affaibli et désemparé dans l'abîme des révolutions. » M. Féray était, à cette époque, vice-président du groupe des républicains conservateurs dont M. Casimir-Périer avait la direction. Après le 24 mai, il se réunit au centre gauche, qui le nomma son président, et s'associa à tous les actes de ce groupe politique. Il vota contre le gouvernement du 24 mai, contre le septennat, contre la loi des maires à laquelle il proposa (17 janvier 1874) cet amendement : « Dans toutes les communes où la population sera inférieure à 3000 habitants, les maires seront

choisis par le gouvernement parmi les conseillers municipaux » (rejeté par 341 voix contre 337); pour l'amendement Wallon, contre l'amendement Pascal Duprat, et pour l'ensemble des lois constitutionnelles. M. Féray fut aussi l'auteur d'une proposition relative à la révision du cadastre; il déposa, en juillet 1875, une proposition tendant à ce que l'Assemblée ne prit de vacances qu'après le vote des lois organiques et après l'élection des sénateurs; cette proposition fut repoussée. Élu, le 30 janvier 1876, sénateur de Seine-et-Oise, le 1^{er} sur 3, avec 589 voix (783 votants), malgré la vive opposition que lui fit M. Buffet, alors ministre de l'Intérieur, M. Féray prit place au centre gauche de la Chambre haute, et se prononça contre la dissolution de la Chambre des députés réclamée, en 1877, par le gouvernement du maréchal de Mac-Mahon. Le cabinet du 10 mai le révoqua de ses fonctions de maire, qu'il exerçait depuis 1848. Il vota avec la minorité républicaine du Sénat, qui devint en 1879 la majorité, présida la réunion du centre gauche, donna son appui au ministère Dufaure, approuva l'article 7 de la loi sur l'enseignement supérieur, les lois nouvelles sur la presse et le droit de réunion, prit une part assez importante aux discussions économiques et aux débats sur le tarif des douanes, se montra nettement protectionniste, et vota encore : pour la réforme du personnel judiciaire, pour le divorce, pour les crédits de l'expédition du Tonkin, pour les ministères Ferry, Rouvier et Tirard, et, en dernier lieu : pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement, pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, pour la procédure à suivre devant le Sénat pour juger les attentats contre la sûreté de l'Etat (affaire du général Boulanger). Membre des conseils supérieurs du Commerce et de l'Instruction publique, et membre du Consistoire de l'Église réformée de Paris, M. Féray a été fait, en 1873, à l'occasion de l'Exposition universelle, commandeur de la Légion d'honneur.

FERINO (PIERRE-MARIE-BARTHELEMY, COMTE), membre du Sénat conservateur, né à Cravaglia (Milanais) le 22 août 1747, mort à Paris le 26 juin 1816, fils d'un sous-officier autrichien, fit ses premières armes en Autriche, lors de la guerre de Sept ans, dans le régiment d'infanterie dont il devint major et qu'il quitta à cause d'un acte d'injustice dont il eut à se plaindre. En 1789, il vint en France, fut fait lieutenant-colonel des « Chasseurs du Rhin », se distingua à l'armée de Custine, présida à Mons l'assemblée qui vota la réunion de la Belgique à la France, et fut promu général de brigade (décembre 1792) et général de division (août 1793). Destitué un moment pour excès de sévérité, il fut envoyé à l'armée du Rhin, contribua à la reprise des lignes de Wissembourg et au déblocus de Landau, passa le Rhin à Kehl avec le général Desaix en 1796, se battit plusieurs fois contre le corps de Condé, dont il repoussa les avant-postes, et entra vainqueur à Offenbourg. Il montra beaucoup de courage au passage du Lech, qu'il effectua à Kussing, et infligea plusieurs défaites aux Autrichiens. Sa conduite dans la retraite de Moreau lui fit le plus grand honneur : après être resté seul avec sa division pendant 43 jours, et avoir soutenu des combats continuels, il rejoignit le corps de l'armée sans avoir perdu un seul de ses canons, et emmenant avec lui des prisonniers. Ce fut Ferino qui, chargé de la défense de la tête du pont

d'Huningue, fit, pendant la nuit du 28 au 29 janvier 1797, une sortie brillante, et rentra dans la place après avoir détruit la plus grande partie des travaux de l'ennemi et avoir encloué ses canons. Membre de la Légion d'honneur le 19 frimaire an XII, et grand-officier de l'ordre le 25 prairial de la même année, il fut, le 12 pluviôse an XIII, nommé membre du Sénat conservateur : il obtint, en 1807, la sénatorerie de Florence. Le 26 mars 1807, il devint gouverneur de la ville et du port d'Anvers, et, le 1^{er} juin 1808, reçut le titre de comte de l'Empire. En 1813, le ministre de la guerre le chargea de l'organisation des gardes nationales de la Hollande. Revenu à Paris dans le mois de novembre, il reprit sa place au Sénat. Il vota la déchéance de Napoléon, se rallia à la Restauration, reçut la croix de Saint-Louis, fut naturalisé Français (le Milanais ayant été séparé de la France), et mourut peu après.

FERMON (COMTE DE). — Voy. GINOUX.

FERNIER (LOUIS-JOSEPH), représentant en 1871, né à Besançon (Doubs) le 1^{er} juillet 1815, mort à Besançon le 24 mai 1879, était négociant en horlogerie dans cette ville. Maire de Besançon, il fut, le 8 février 1871, porté sur une liste républicaine candidat à l'Assemblée nationale : il obtint, sans être élu, 17,417 voix sur 53,184 votants. M. Fernier entra à l'Assemblée la même année, lors du scrutin complémentaire du 2 juillet, en remplacement de Thiers, qui avait opté pour la Seine; il réunit cette fois 31,800 voix sur 53,075 votants et 82,954 inscrits, et fut élu. Il siégea à gauche et vota : contre le pouvoir constituant de l'Assemblée, pour la dissolution, contre la démission de Thiers au 24 mai, contre le ministère de Broglie, contre la loi des maires, contre l'état de siège, et pour les lois constitutionnelles. M. Fernier ne fit pas partie d'autres législatures.

FERRAND (ANTHELME), membre de la Convention et député au Conseil des Cinq-Cents, né à Indrioux, commune d'Arandas (Ain), le 28 août 1758, mort à Belley (Ain) le 18 août 1834, était homme de loi dans cette ville avant la Révolution. Nommé, en 1790, juge au tribunal d'Amberg, il fut élu, le 7 septembre 1792, par 207 voix sur 363 votants, premier député suppléant de l'Ain à la Convention, où il fut admis à siéger le 18 août 1793, en remplacement de Mollet, démissionnaire pour raison de santé. Lorsqu'il fut question, la même année, d'établir la loi sur le maximum, il combattit le projet de taxer les grains. En l'an III, il se prononça pour que le nombre des membres de la Convention fût réduit par les assemblées électorales. Passé au Conseil des Cinq-Cents, le 23 vendémiaire an IV, il demanda que le dernier quart des biens nationaux vendus fût payé au cours des assignats et que les biens non vendus le fussent à l'enchère. A l'occasion des troubles réactionnaires qui éclatèrent à Lyon en 1796, il prit la défense des *Compagnies de Jésus* et du *Soleil*, auxquelles on les attribuait. Anthelme Ferrand sortit en mai 1797 du Conseil des Cinq-Cents. Juge au tribunal de l'Ain, puis président du tribunal civil de Belley (19 germinal an VIII), il conserva ce dernier emploi jusqu'à l'âge de sa retraite.

FERRAND (JACQUES), député au Conseil des Cinq-Cents, né à Orinoz (Haute-Saône) le 14 novembre 1746, mort à Amance (Haute-Saône) le 30 novembre 1804, était fils d'un vigneron. A

vingt ans, il entra dans le régiment royal-infanterie, et devint officier de recrutement. L'émigration des officiers nobles le fit parvenir au grade de colonel en 1791; en 1792, il se distingua au siège de Lille, fut nommé ensuite général de brigade, puis général de division. Il fit la campagne des Pays-Bas en l'an II; prit Mons sans coup férir, et fut nommé commandant de place à Bruxelles. Il demanda, en juillet 1795, à passer à l'armée du Rhin. Pichegru, qui était son compatriote, l'envoya commander à Besançon. Là, le général Ferrand dénonça à l'administration départementale un complot royaliste qui avait pour but de soulever la Franche-Comté et de livrer Besançon au prince de Condé; à ce moment, le Directoire recevait la liste des prétendus conjurés, liste perdue par un agent royaliste, Tineau, et sur laquelle figuraient le général Ferrand et les principales autorités. Destitué le 19 janvier 1796, Ferrand fut mis en prison avec les membres de l'administration. Leur innocence fut promptement reconnue, mais le général ne fut pas réintégré; il écrivit au Directoire une lettre très vive. Carnot lui fit rendre son grade, et lui confia peu après le commandement d'une légion de vétérans de la Franche-Comté. Il était maire d'Amance, lorsqu'il fut élu, le 23 germinal an V, par 170 voix sur 225 votants, député de la Haute-Saône au Conseil des Cinq-Cents. Il vota constamment avec Pichegru, et, suspect de royalisme, vit son élection annulée au 18 fructidor. Il rentra alors dans la vie privée.

FERRAND (JEAN-BAPTISTE), député au Conseil des Cinq-Cents, dates de naissance et de mort inconnues, fut administrateur de la Loire, et commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale. Le 24 germinal an VII, il fut élu député de la Loire au Conseil des Cinq-Cents, se montra favorable au coup d'Etat de brumaire, et fut nommé, le 22 germinal an VIII, conseiller de préfecture de l'Ain.

FERRAND (FRANÇOIS-PLACIDE), représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Brimont-sur-Amançon (Marne) le 4 octobre 1763, mort à Troyes (Aube) en 1819, était fils de Claude Ferrand, marchand tanneur, et de dame Nicole Picard. Manufacturier à Troyes, il fut élu par le département de l'Aube, avec 39 voix sur 72 votants, membre de la Chambre des Cent-Jours, comme représentant du commerce. Il ne fit pas partie d'autres législatures.

FERRAND (ANTOINE-FRANÇOIS-CLAUDE), comte, pair de France et ministre, né à Paris le 4 juillet 1751, mort à Paris le 17 janvier 1825, d'une famille de robe, entra, dès l'âge de dix-huit ans, au parlement de Paris, comme conseiller à la chambre des enquêtes; il lui fallut une dispense d'âge. Il participa à la révocation des parlementaires contre le ministère Maupeou, et, après quelques mois d'exil pendant lesquels il cultiva la poésie, fut rappelé, à l'avènement de Louis XVI. Il se montra dès lors très circonspect dans la rédaction des remontrances que le parlement le chargea de présenter, en 1787, contre l'édit du Timbre, et, en 1788, en faveur de la tenue des Etats-Généraux. Très attaché à l'ancien régime, il désapprouva la Révolution, attaqua l'Assemblée dans des pamphlets, et n'attendit pas la fin de l'année 1789 pour émigrer auprès du prince de Condé. Ferrand fit partie, à l'étranger, du « Conseil supérieur de régence » nommé après l'exécution de Louis XVI. Mais la mort d'un fils de seize ans, qu'il perdit

à Ratisbonne le découragea, et, rentré en France sous le Consulat (1801), il se tint éloigné des affaires jusqu'à l'époque de la Restauration, et donna tout son temps à des travaux littéraires, et surtout à la composition d'un ouvrage intitulé *Esprit de l'Histoire*, qui parut en 1802. Cet ouvrage fit quelque bruit, à cause des changements que la censure voulut y apporter; un discours que l'auteur faisait tenir par Virmandus au roi Childéric avait paru rempli d'allusions favorables au rétablissement de la royauté; mais l'Université adopta le livre et le donna en prix dans les collèges. Ferrand eut de nouveaux démêlés avec la police à propos de la continuation de l'histoire de Pologne par Rulhières, dont il s'était chargé; les censeurs impériaux lui firent retirer son manuscrit. Il accueillit donc avec satisfaction la chute de Napoléon, assista, le 31 mars 1814, à une réunion royaliste tenue chez Lepelletier de Morfontaine, et fut, avec Châteaubriand, envoyé à l'empereur Alexandre pour lui demander le rétablissement des Bourbons. Le succès de cette mission valut à Ferrand le titre de ministre d'Etat et les fonctions de directeur général des postes (1814). Lorsque le roi se décida à « octroyer » une chartre aux Français, Ferrand eut part à la rédaction de la constitution nouvelle; il fut nommé membre de la commission chargée d'examiner les demandes de restitution des biens des émigrés, et présenta au roi sur cette matière un projet qui fut l'objet d'appréciations très diverses. Il établissait une distinction entre les royalistes de la ligne droite et ceux de la ligne courbe. « Il est bien reconnu, disait-il, que les régénérés comme les émigrés appelaient de tous leurs vœux un heureux changement, lors même qu'ils n'osaient l'espérer. A force de malheurs et d'agitations, tous se retrouvaient donc au même point; tous y étaient arrivés, les uns en suivant une ligne droite, sans jamais dévier, les autres après avoir parcouru plus ou moins les phases révolutionnaires au milieu desquelles ils se sont trouvés. » Durant la maladie et après la mort de Malouet, Ferrand remplit par intérim les fonctions de ministre de la marine jusqu'à la nomination de Beugnot. Ce fut pendant ce temps qu'il rédigea un projet de loi pour l'abolition de la traite des noirs en Afrique. Il continuait, d'ailleurs, de remplir ses fonctions de directeur des postes, et il les occupait encore le 20 mars 1815, quand le comte de Lavalette vint l'en déposséder « au nom de l'Empereur ». Avant de quitter l'hôtel, Ferrand demanda un sauf-conduit que Lavalette refusa d'abord; mais Mme Ferrand insista tellement qu'elle obtint enfin cette pièce, qui devait plus tard former la principale charge du procès intenté à l'ex-directeur général des postes de l'Empire. Ferrand n'alla pas rejoindre le roi à Gand; il se réfugia dans la Vendée, puis à Orléans, où il reçut de la part de Napoléon un ordre d'exil qu'il parvint à éluder. Le 30 mai 1815, il écrivait d'Orléans au duc d'Ortrante « que le mauvais état de sa santé ne lui a pas permis d'obtempérer encore à l'ordre qu'il a reçu de sortir de France »; il demandait en même temps ses passeports pour l'Angleterre. A la seconde Restauration, il recouvra l'emploi de directeur général des postes, mais pour peu de temps. Bientôt il entra (17 août 1815) à la Chambre des pairs, fut nommé membre du conseil privé, et, par ordonnance royale, membre de l'Académie française en 1815. « Il obtint dit une biographie, de faire imprimer gratuitement à l'imprimerie royale sa *Théorie des révolutions*, en 4 volumes in-8°, dont il vendit fort cher à un libraire

toute l'édition qui ne lui avait ainsi rien coûté. » Entièrement aveugle dans les dernières années de sa vie, et privé par la paralysie de l'usage de ses jambes, il n'en suivait pas moins fort assidûment les séances de la Chambre des pairs, où il vota toujours en faveur des projets ministériels. Il soutint comme rapporteur le projet de loi sur l'établissement des cours prévôtales, provoqua une loi sur la compétence et un règlement sur les formes de procédure de la cour des pairs, et en demanda une autre qui permit au roi d'autoriser par une simple ordonnance les communautés de femmes. Le comte Ferrand mourut le jour même où il devait présenter un rapport sur ce sujet. Parmi les très nombreux ouvrages dus au comte Ferrand, on peut citer : *Accord des principes et des lois sur les évocations, commissions et cassations* (1796); toute une série de pamphlets contre l'Assemblée constituante de 1789 : *Nullité et despotisme de l'Assemblée prétendue nationale* (1789); — *les Conspirateurs démasqués* (1790); — *Etat actuel de la France* (1790); — *les Français à l'Assemblée nationale* (1790); — *Adresse d'un citoyen très actif aux questions présentées aux Etats-Généraux du Mandé-e, vulgairement appelés Assemblée nationale* (1790); — *Lettres d'un ministre d'une cour étrangère sur l'état actuel de la France* (1793); — *l'Esprit de l'Histoire, ou lettres politiques et morales d'un père à son fils sur la manière d'étudier l'histoire en général et particulièrement celle de la France* (1802), etc. — Le comte Ferrand eut pour successeur à l'Académie Casimir Delavigne.

FERRAND (JEAN-FRANÇOIS-XAVIER), représentant en 1848, né à Reims (Marne) le 6 janvier 1802, mort à Reims le 16 avril 1885, débuta par être ouvrier tisseur, puis il devint contremaître dans une manufacture, et président d'une société de secours mutuels pour les ouvriers. Le 23 avril 1848, il fut élu, comme républicain modéré, le 7^e sur 9, avec 63,168 voix (93,164 votants, 101,527 inscrits), représentant de la Marne à l'Assemblée constituante. « M. Ferrand, écrivait un biographe parlementaire, n'est pas, comme on pourrait le croire, envoyé à l'Assemblée par les ouvriers de Reims; il paraît même certain que ceux-ci, loin de lui donner leurs suffrages, se sont opposés à son élection; peut-être le contremaître, prenant les intérêts de ses patrons, s'est-il souvent opposé aux prétentions de ses anciens camarades. Toujours est-il que les manufacturiers qui l'avaient choisi pour défendre leurs intérêts à l'Assemblée ont dû avoir recours aux habitants des campagnes voisines pour lui faire obtenir un nombre suffisant de suffrages. » M. Ferrand prit place à gauche, fit partie du comité du travail, et vota le plus souvent avec le parti du général Cavaignac. Il se prononça : contre le rétablissement du cautionnement, contre les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, contre le rétablissement de la contrainte par corps, pour l'abolition de la peine de mort, contre l'amendement Grévy, contre le droit au travail, pour l'ordre du jour en l'honneur de Cavaignac, pour la suppression de l'impôt du sel, contre la proposition Râteau, contre l'amnistie, contre l'interdiction des clubs, pour les crédits de l'expédition de Rome, etc. — Il ne fit point partie d'autres législatures.

FERRAND-VAILLANT (JEAN-JACQUES), député au Conseil des Anciens, dates de naissance et de mort inconnues, fut élu, le 23 vendémiaire

an IV, par 112 voix sur 184 votants, député du Loir-et-Cher au Conseil des Anciens. Président de l'assemblée primaire de la ville et du canton de Blois, il s'associa à une protestation contre le décret du 5 vendémiaire, portant des peines contre les présidents et secrétaires des assemblées primaires pour le cas où ils apposeraient leurs signatures au bas d'actes séditieux. Cette protestation fut dénoncée au Conseil des Cinq-Cents par Lecoq-Puyraveau, qui demanda et obtint l'exclusion de Ferrand-Vaillant (des fonctions législatives « jusqu'à la paix générale » (27 nivôse an IV). Ferrand-Vaillant réclama le lendemain contre cette mesure par une lettre adressée au Conseil des Anciens. Une assez longue discussion s'ensuivit : la résolution des Cinq-Cents fut défendue par Goupilleau, Roger-Ducos, etc., et vivement combattue par Lanjuinais. La nomination d'une commission ayant été décidée, la même question revint encore à la séance suivante, et, sur le rapport de Musset, malgré un nouveau discours de Lanjuinais, l'exclusion de Ferrand-Vaillant fut définitivement confirmée. Le 27 brumaire an V, Dupout (de Nemours) proposa au Conseil des Anciens et obtint le rappel de son collègue : Ferrand-Vaillant revint donc siéger. Mais les événements du 18 fructidor furent le signal d'une nouvelle mesure de rigueur à son égard ; exclu à nouveau du Conseil, il fut compris, en outre, sur les listes de déportation. On perd sa trace à partir de cette époque.

FERRARY (BARTHÉLEMY-AMÉDÉE), député de 1876 à 1877, et de 1878 à 1886, né à Embrun (Hautes-Alpes) le 27 avril 1827, mort à Gap (Hautes-Alpes) le 10 octobre 1886, était entrepreneur de travaux publics à Embrun. Maire de cette ville de 1871 au 24 mai 1878, il se présenta, comme candidat républicain, le 1^{er} octobre 1878, dans l'arrondissement d'Embrun, en remplacement de M. Cézanne, décédé, et fut élu député par 2,825 voix (5,636 votants, 7,297 inscrits), contre 2,795 à M. de Prunières, conservateur-monarchiste. Il siégea à gauche, et appartint à la majorité des 563. A ce titre, il fut de nouveau candidat après la dissolution de la Chambre, mais il échoua, le 14 octobre 1877, avec 2,490 voix contre le candidat officiel du gouvernement du Seize-Mai, M. de Prunières, élu par 3,479 suffrages. Cette élection ayant été invalidée par la Chambre, les électeurs d'Embrun, appelés à un nouveau scrutin le 7 juillet 1878, renvoyèrent M. Ferrary au Palais-Bourbon, avec 3,088 voix (5,739 votants, 7,375 inscrits), contre 2,607 à M. de Prunières. M. Ferrary prit part, dans les rangs de la gauche, aux votes de la majorité opportuniste : pour le ministère Dufaure, pour l'invalidation de l'élection de Blanqui, pour l'article 7 et l'application des lois aux congrégations non autorisées, pour les lois nouvelles sur la presse et le droit de réunion, etc. Réélu, le 21 août 1881, sans concurrent, par 3,077 voix (4,347 votants, 7,408 inscrits), il donna son suffrage aux crédits de l'expédition du Tonkin et soutint la politique des ministères Gambetta et J. Ferré. Il fut porté, lors du renouvellement général de 1885, sur la liste républicaine des Hautes-Alpes, et passa, au second tour (18 octobre), le 3^e et dernier, avec 9,475 voix (19,486 votants, 31,218 inscrits). Il prit place à la gauche radicale, vota l'expulsion des princes, et mourut au cours de la législature.

FERRÉ DES FERRIS (ALPHONSE-GUILLAUME-AMBROISE), représentant en 1849, né à Passais

(Orne) le 30 décembre 1805, était propriétaire dans la Manche et maire du Teilloul, quand il fut élu, le 13 mai 1849, le 11^e sur 13, représentant de la Manche à l'Assemblée législative, par 62,496 voix (94,481 votants et 163,192 inscrits). M. Ferré des Ferris prit place à droite et vota constamment avec la majorité conservatrice : pour les crédits de l'expédition de Rome, pour la loi Falloux-Pariet sur l'enseignement, pour la loi portant restriction du suffrage universel. Il ne se rallia pas à la politique particulière de l'Elysée et rentra dans la vie privée au coup d'Etat de 1851.

FERRERI (PIERRE), député au Corps législatif de 1810 à 1815, né à Alasio (Italie) le 9 janvier 1758, mort à une date inconnue, ancien sénateur ligurien, propriétaire à Alasio, fut désigné par le Sénat conservateur comme député du département de Montenotte au Corps législatif impérial, le 10 août 1810. Il y siégea jusqu'en 1814.

FERRIER (FRANÇOIS-LOUIS-AUGUSTE), pair de France, né à Paris le 13 avril 1777, mort à Paris le 11 janvier 1861, entra en 1797 dans l'administration des douanes, devint, en 1804, sous-inspecteur à Bayonne, puis inspecteur à Worms, dans le Palatinat, et plus tard en Toscane. Il était directeur à Rome, lorsqu'un décret impérial du 22 janvier 1812 l'éleva, à l'âge de trente-cinq ans, aux fonctions de directeur général des douanes. La chute de Napoléon fit perdre à M. Ferrier cette situation ; il la reprit pendant les Cent-Jours, mais le gouvernement de la seconde Restauration ne lui confia que le poste, plus modeste, de directeur à Dunkerque. Il y resta 26 ans, et consacra ses loisirs à la publication de divers écrits sur des questions d'économie politique et de finances : *Du crédit* (1817) ; *Du système maritime et commercial de l'Angleterre au XIX^e siècle* (1829) ; *De l'impôt* (1831) ; *De la responsabilité ministérielle relativement à l'administration des finances* (1832). Président de la Société d'agriculture de l'arrondissement de Dunkerque, membre et président du conseil général du Nord (1834), où il représenta les cantons de Bourbourg et de Gravelines, il fut promu en 1838 au grade d'officier de la Légion d'honneur, et, le 25 décembre 1841, fut nommé pair de France. M. Ferrier soutint de ses votes le gouvernement de Louis-Philippe, et fut, dans la Chambre haute, rapporteur de plusieurs projets de loi. La révolution de 1848 le rendit à la vie privée.

FERRIÈRE (JEAN-MICHEL), député en 1791, né à Baugé (Maine-et-Loire) le 4 mai 1754, mort à Angers (Maine-et-Loire) le 19 janvier 1807, fut reçu en 1776 avocat au parlement de Paris, et revint s'inscrire à Baugé en qualité d'avocat-procureur auprès des diverses juridictions du ressort. Juge au tribunal de Baugé en 1790, il manifesta des sentiments favorables à la Révolution, et devint président de la Société populaire des « Amis de la Constitution ». Élu, le 8 septembre 1791, député de Maine-et-Loire à l'Assemblée législative, le 4^e sur 11, par 375 voix (491 votants, 663 inscrits), il prit place au centre, combattit la motion de Thuriot, qui réglemait la proscription des prêtres non assermentés (25 mai 1792), celle de Guérin de la Sarthe, et la pétition des fédérés qui demandaient la suspension du pouvoir exécutif. De retour à Baugé, il remplit les charges d'agent national de sa commune, de procureur syndic du district, puis de juge de